

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

(En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement)

**relative à la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter la carrière de
matériaux alluvionnaires implantée sur la commune de Saint-André-de-Sangonis**

Conformément à l'article L 123-19-2 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique est ouverte du **mercredi 17 juin 2026 à 9 heures au mercredi 1er juillet 2026 à 17 heures inclus** soit pendant **15 jours consécutifs**, sur la demande de prolongation d'autorisation, **supérieure à 2 ans** d'exploiter la carrière implantée sur la commune de Saint-André-de-Sangonis présentée par la société Languedocienne d'Agrégats (SOLAG).

Initialement autorisée en 2011, cette carrière est destinée à l'extraction de matériaux alluvionnaires sur trois secteurs implantés sur la commune de Saint-André-de-Sangonis et situés de part et d'autre du fleuve Hérault.

La demande de prolongation est justifiée par le fait que la totalité du gisement prévu en exploitation dans le cadre de l'autorisation délivrée en 2011 et prolongée en 2024 ne sera pas totalement exploitée à l'échéance de l'autorisation fixée en mai 2028.

2/7

Deux raisons justifient cet écart, l'une conjoncturelle avec une contraction du marché du BTP depuis 2023 se traduisant par une baisse historique des besoins en granulats et l'autre circonstancielle avec une production de la carrière très basse (moyenne de 80 000 tonnes) pendant les 6 premières années (2011-2017) due à l'exploitation en parallèle d'une carrière sur la commune de GIGNAC. Ce site a contribué à limiter les besoins en matériaux à partir de la carrière de Saint-André-de-Sangonis jusqu'à sa fermeture en 2017.

Délai de consultation

Le public pourra adresser ses observations au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 17 heures :

- sur le site de la préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/Participation-du-Public-Par-Voie-Electronique-PPVE>

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ud-34.uid.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Occitanie – Unité Départementale de l'Hérault – Subdivision H3 « Matériaux/Mines/Carrières » - 520 Allée Henri II de Montmorency – CS 69007 – 34064 Montpellier Cédex 02

À l'issue de cette participation du public, la préfète de l'Hérault, autorité compétente, statuera sur la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter la carrière de matériaux alluvionnaires, présentée par la société Languedocienne d'Agrégats (SOLAG) à Saint-André-de-Sangonis.